

Contribution au

Grand Débat National

LES PROPOSITIONS PRIORITAIRES DES PME-ETI DES TERRITOIRES

PRÉAMBULE

Le Grand Débat National est l'occasion de passer à une **nouvelle dynamique pour le développement des Entrepreneurs PME-ETI sur les territoires**. Le présent document est le fruit des échanges des membres de la FEEF et a vocation à apporter des solutions constructives allant dans le sens de l'intérêt général et de la voie contractuelle.

Dépenses publiques : agir vite !

Au préalable, pour permettre la réussite des propositions suivantes, il est indispensable que les pouvoirs publics mènent une **réflexion nationale sur le périmètre d'intervention de l'État à laquelle tous les citoyens doivent être associés de manière collaborative**.

En effet, le déficit public qui représente la différence entre les dépenses publiques et les recettes perçues par l'État continue de croître : **selon la Cour des comptes¹, il devrait représenter 4% du PIB (Produit Intérieur Brut) en 2019**, après 3,1% en 2018 et 2,8% en 2017. Ainsi, les dépenses de l'État en pourcentage du PIB ne cessent d'augmenter pour représenter 56% du PIB en 2018 (contre 45% en 1981). **La dette publique frôle aujourd'hui 100% du PIB** ; la charge de la dette est le quatrième budget de l'État. En 2017, l'administration centrale française avait dépensé l'intégralité de ses ressources le 15 novembre, 47 jours avant la fin de l'année². Le secteur privé, moteur de la création de valeur et donc de richesse, finance en très grande partie cet État social.

Le paiement de l'impôt est un devoir citoyen pour financer la solidarité nationale et mutualiser la recherche du bien commun. En contrepartie, il existe le devoir d'en contrôler l'utilisation et de rechercher la meilleure efficacité.

Dans ce contexte, **l'optimisation dépense publique/services publics doit être une priorité du Grand Débat National**. Elle est la condition *sine qua non* pour mener à bien toute réforme de la fiscalité et assurer des services publics de bonne qualité pour les territoires et ses habitants.

C'est pourquoi, la FEEF appelle à l'organisation en amont d'« **États Généraux Collaboratifs de la Dépense publique** » sans exclure *a priori* la nécessité de services publics attendus par les citoyens, afin de répondre précisément et sans détour à ces questions :

- Sur quelles missions l'État doit-il concentrer son action ?
- Quel degré d'interventionnisme étatique est-il compatible avec nos Libertés fondamentales, en particulier avec la liberté d'entreprendre ?
- Quelle échelle de solidarité nationale est-elle possible pour concilier justice sociale et efficacité économique ?
- A partir de quel niveau le modèle français de redistribution devient-il destructeur de valeur ?
- Jusqu'à quel point la dette publique est-elle soutenable pour les générations futures ?

1 : Le Rapport public annuel 2019

2 : Étude de l'Institut Molinari, « Le jour où les États de l'Union européenne ont dépensé toutes leurs recettes annuelles », 4ème édition, 2018.

PROPOSITION 01

ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DES PME

Les PME-ETI françaises se développent moins vite que leurs homologues européens. Or, **les PME, à l'origine de 80% des créations d'emplois, sont les premiers moteurs de croissance et de vitalité des territoires.** Pour les soutenir dans leur développement, il faut en priorité leur permettre de consolider leurs capitaux propres par de meilleures incitations fiscales et de dégager des capacités nettes d'investissements en dirigeant davantage l'épargne vers les PME.

- > **Orienter** une partie des fonds et des réserves de l'assurance-vie des ménages, de l'épargne solidaire et de l'épargne salariale des entreprises vers le financement des PME-ETI.
- > **Baisser** l'impôt sur les sociétés à 10% pour les bénéfices affectés à l'autofinancement pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros.
- > **Diriger** l'épargne des ménages vers le financement des PME-ETI par la réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) à hauteur de 36% du montant investi³.
- > **Autoriser** de mettre dans le PEA-PME directement des obligations souscrites par les PME.
- > **Baisser** le coût du travail par une réduction pérenne des charges sociales payées par l'employeur sur l'ensemble des salaires pour améliorer la compétitivité des entreprises. Sinon, à partir d'un certain niveau, un coût du travail trop élevé équivaut à une « taxe à l'emploi » qui entretient le chômage.
- > **Réduire**, à l'horizon 2021, la durée légale des délais de paiement en passant de 60 à 30 jours.

PROPOSITION 02

RÉFORMER EN PROFONDEUR LA FISCALITÉ LOCALE DES ENTREPRISES ET LES IMPÔTS DE PRODUCTION

La fiscalité locale des entreprises représente plus de 49 milliards d'euros en 2017, soit une augmentation de 4,2% pour l'année 2017 très supérieure à l'inflation et à la croissance⁴. **La fiscalité locale porte essentiellement sur les facteurs de production à l'image de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (36% de la fiscalité locale totale) qui grève le capital productif.** Les PME-ETI des territoires sont fortement impactées par ces taxes alors que ce sont elles qui créent le dynamisme économique sur le plan local, indispensable au développement des collectivités.

3 : Comme actuellement avec les investissements cinéma Sofica mais avec un plafond d'investissement annuel de 100 000 euros bloqué sur 5 ans.

4 : Baromètre de la fiscalité locale des entreprises

> **Renoncer** dès à présent à toute hausse de la fiscalité locale puis réduire dans un second temps ses principales composantes qui pèsent le plus sur les ressources propres des entreprises, à savoir la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

> **Simplifier, clarifier** et **rendre** plus transparente la fiscalité locale. Cette dernière se caractérise en effet par une complexité des modes de calcul (diversité des assiettes d'imposition, exceptions,...) qui la rend illisible et chronophage pour les Entrepreneurs PME-ETI.

PROPOSITION 03

FACILITER LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

Mieux accompagner et simplifier la transmission des entreprises est un enjeu crucial de croissance et de compétitivité pour la France, à la fois en termes de développement des capacités productives, de créations et de sauvegardes d'emplois ainsi que pour l'équilibre des territoires. Or, aujourd'hui, **la fiscalité française en matière de transmission n'est pas attractive et décourage la cession à des personnes physiques, en particulier la transmission intrafamiliale, ou à d'autres Entrepreneurs PME-ETI, expliquant en partie le retard de la France en nombre d'ETI**⁵. Ainsi, le taux moyen de transmission familiale s'élève environ à 11% en France alors qu'il conduit à l'exonération totale en Allemagne ou au Royaume-Uni⁶. Il est donc urgent de prendre des mesures en ce sens dans un contexte de vieillissement de la population des dirigeants d'entreprise (plus de 50% des chefs d'entreprise ont plus de 65 ans).

> **Faire** de la transmission d'entreprise un axe fort de la politique de développement de l'entrepreneuriat, à l'échelle nationale et locale, au même titre que la politique actuelle pour la création d'entreprise.⁷

> **Développer** le crédit vendeur en échelonnant le paiement des impôts sur les plus-values de cession de TPE et PME.

> **Neutraliser** les effets pervers liés au régime successoral.

> **Alléger** la fiscalité pour les donations partielles de cédants à des salariés de l'entreprise ou à des tiers repreneurs personnes physiques (améliorer encore le Pacte Dutreil)⁸.

> **Exonérer** d'impôt sur les sociétés la part réinvestie dans une autre entreprise située en France des plus-values de cessions réalisée lors d'une cession.

5 : 5300 ETI en France versus 12 000 en Allemagne, 10 000 en Grande-Bretagne et 8000 en Italie

6 : Projet de loi PACTE, contribution du METI, décembre 2017.

7 : Il convient de souligner que les projets de reprise de petites entreprises nécessitent des financements d'un montant supérieur aux projets de création (de l'ordre en moyenne de 120 000 à 150 000 euros pour des TPE contre 80 000 euros dans le cas des créations pures), selon le Rapport « Favoriser la transmission d'entreprise en France : diagnostic et propositions » (juillet 2015).

8 : La mise en place de Fondations d'actionnaires familiaux, à l'image de celles qui existent en Allemagne ou en Hollande, devrait également être à l'étude en France.

PROPOSITION 04

RENFORCER LE TISSU INDUSTRIEL PRODUCTIF

La vitalisation du tissu économique et social local passe par un renforcement des activités industrielles, par nature pérenne et structurante pour les territoires. La désindustrialisation de la France devenant de plus en plus préoccupante, il est crucial de prendre des mesures pour favoriser l'installation et le développement d'industries productrices de valeur ajoutée et les innovations.

- > **Rendre** obligatoire pour toutes les Communautés de communes l'aménagement de surfaces à vocation industrielle, avec des prix de terrain sans bénéfice, à prix coûtant, afin de favoriser l'apparition et le développement de zones d'activité industrielle génératrices de valeur ajoutée.
- > **Inverser** le système de taxation du foncier et des constructions neuves en favorisant l'installation de lieux de production à vocation industrielle pourvoyeurs d'emplois qualifiés et de performance sur les territoires.
- > **Exonérer** totalement l'Entrepreneur PME-ETI de la plus-value sur le foncier ou le bâti en cas de réinvestissement total du produit de la vente du foncier bâti sur le territoire national afin de favoriser les agrandissements et le maintien sur le territoire des entreprises.
- > **Favoriser** l'investissement productif en étendant le crédit d'impôt recherche (CIR) aux prototypes et machines spéciales pour mettre en œuvre rapidement les innovations. Pour financer cette mesure, le CIR pourrait être plafonné pour les entreprises qui ne sont plus des ETI et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 milliard d'euros.

PROPOSITION 05

STABILISER LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET FISCAL

Les PME qui sont par nature sous-structurées sont fortement pénalisées par l'inflation de normes et l'instabilité réglementaire et fiscale qui caractérisent le système juridique français. Nous pouvons même parler de désavantage compétitif par rapport aux entreprises multinationales. Ainsi, **la stabilisation de l'environnement réglementaire est indispensable pour libérer les entreprises, les énergies entrepreneuriales et donc la croissance.** Cela contribuerait également à rétablir le climat de confiance nécessaire aux investissements et au développement des écosystèmes collaboratifs dans les territoires et au sein des filières.

- > **Fixer** le paysage fiscal pendant 3 à 5 ans dans le cadre d'un « contrat fiscal » garanti par l'État pour les PME-ETI des territoires.
- > **Réduire** le nombre d'impôts - qui s'élèvent à 230 selon la Cour des comptes - en décidant que chaque nouvelle norme supprime une norme existante.
- > **Mettre fin** à la rétroactivité fiscale pour permettre aux entreprises d'avoir une visibilité sur l'avenir et d'investir dans la durée.

> **Développer** le dialogue collaboratif et la voie contractuelle afin de favoriser un cadre commercial favorable et sur-mesure pour les acteurs et éviter le contentieux. A titre d'exemple, le recours aux contrats pluriannuels devrait être généralisé pour rendre les relations commerciales plus pérennes.

PROPOSITION 06

RETROUVER UNE CONCURRENCE SAINE, ÉQUILIBRÉE ET LOYALE

La multiplication des concentrations des grands groupes et des ententes des centrales d'achat de la distribution met à mal le principe fondamental de libre concurrence permettant à l'économie de marché de fonctionner correctement. Ce rapport de force fragilise encore plus les PME-ETI fournisseurs de la distribution qui sont structurellement dans une relation déséquilibrée avec leurs clients et leurs concurrents multinationaux.

> **Reconnaître** au niveau constitutionnel le principe de différenciation PME pour prendre en compte les spécificités des PME et les traiter avec discernement sur le plan commercial, économique, fiscal et social et ainsi mettre fin aux distorsions de concurrence qui déséquilibrent les relations commerciales.

> **Harmoniser** le taux d'impôt sur les sociétés afin de ramener celui payé par les PME-ETI au même niveau que celui réellement payé par les multinationales (33% vs. 10%) pour assurer une équité fiscale entre PME et grands groupes et ainsi tenir compte de l'optimisation fiscale⁹ au plan international dont peuvent bénéficier ces derniers contrairement aux PME.

> **Accroître** les pouvoirs de l'Autorité de la concurrence pour limiter les concentrations financières et défensives, en particulier pour les activités non capitalistiques qui ne se justifient pas au regard de leur utilité sociale.

> **Interdire** les Ententes et les Alliances conclues entre entreprises qui conduisent à des regroupements dont la part de marché dépasse 10% sur un même secteur d'activité. En effet, dans un tel cas, le prix devient alors l'expression de la domination du marché et remet en cause le libre jeu de la concurrence.

> **Mettre en place** la « TVA compétitivité » pour lutter contre la concurrence inégale et déloyale sur le marché français en baissant progressivement les charges sociales des entreprises françaises – qui supportent intégralement le financement de la protection sociale – et les reporter sur tous les produits et services vendus en France, y compris étrangers. Les produits importés deviendraient alors moins compétitifs et donc moins attractifs que les produits français pour les consommateurs.

9 : Des dérives importantes – dites optimisations fiscales – permettent aux entreprises opérant dans plusieurs pays intra européens ou hors Europe de payer un impôt sur les sociétés très bas au regard du montant très élevé de leurs bénéfices. Ces derniers sont d'ailleurs le plus souvent logés dans des paradis fiscaux ou dans des pays à faible fiscalité et ne profitent donc pas à la collectivité nationale. Alors que les Entrepreneurs PME-ETI sur les territoires subissent intégralement les handicaps nationaux de compétitivité.

HARMONISER LES RELATIONS CLIENTS FOURNISSEURS

Les PME représentent 98% des fournisseurs de la distribution et assurent la croissance des ventes¹⁰ des distributeurs en leur apportant de la valorisation et des produits différenciants. Néanmoins, **l'augmentation du déséquilibre dans les relations commerciales entre un amont atomisé et un aval concentré¹¹ aggrave la pression sur les fournisseurs PME-ETI qui ont progressivement perdu¹² la maîtrise de leur tarif¹³, expression du positionnement stratégique de l'entreprise.** Cela signifie que les PME-ETI ne sont plus libres dans la fixation du prix à leurs clients alors que ces derniers peuvent déterminer librement leur prix de revente aux consommateurs. Cette spirale déflationniste détruit inutilement de la valeur et conduit à une érosion des marges des entreprises, au détriment de l'investissement, de l'innovation, de l'emploi sur les territoires et des revenus des agriculteurs.

> **Rendre** obligatoire l'application du tarif fournisseur auprès du client dans les deux mois après son envoi en LRAR¹⁴ afin de respecter le principe de « non négociabilité tarifaire » et de se concentrer sur la négociation des conditions de développement des ventes (remises, ristournes, promotions,...). En cas de désaccord sur le tarif, le client a la liberté de ne pas référencer le fournisseur PME-ETI.

> **Traiter** avec discernement les PME pour aménager un cadre plus favorable des relations commerciales par la prise en compte de leurs spécificités et fragilités : marques substituables, faibles contreparties, structure commerciale courte et souvent en état de dépendance économique avec leurs clients, contrairement aux multinationales qui par leur poids (grandes marques incontournables) ont une relation équilibrée avec la distribution.

> **Interdire** la facturation de pénalités logistiques au-delà de 0,5% du chiffre d'affaires annuel HT facturé.

> **Limiter** les publicités sur l'alimentaire (total net + TV + supports papiers) à 2% du chiffre d'affaires facturé. Il est indécent de faire supporter jusqu'à 10% de frais de communication et de publicité sur des produits alimentaires dans un contexte de guerre de prix et de baisse des revenus agricoles.

10 : Depuis 5 ans, 80% de la croissance des ventes de la grande distribution s'explique par les marques PME (Baromètre Nielsen, PME-GD, 2018).

11 : L'amont atomisé comprend 470 000 agriculteurs et 18 000 PME. Par aval concentré, il faut comprendre les 4 alliances aux achats qui représentent 90% du CA de la grande distribution.

12 : On constate ce basculement à partir de 2008 avec la mise en place de la Loi de Modernisation de l'Économie (LME).

13 : Le tarif correspond à la juste rémunération du travail et à la valorisation de l'activité des fournisseurs (PME ou agriculteurs).

14 : LRAR : Lettre recommandée avec accusé de réception

FAIRE DE LA RSE UN LEVIER DE COMPÉTITIVITÉ

Pour les Entrepreneurs PME-ETI, la **RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)** s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de progrès, guidée par des valeurs humaines, d'authenticité, d'engagement pérenne et d'éthique concrète. Ainsi, les PME sont naturellement RSE. Il est néanmoins nécessaire d'inciter les PME à formaliser et valoriser leur approche RSE auprès de leurs parties prenantes. D'autant plus que les consommateurs et les citoyens ont confiance dans leurs PME, contrairement aux grandes marques.

> **Prévoir** un abattement fiscal pour les entreprises qui créent de l'emploi sur les territoires et qui sont implantées industriellement sur le sol français, comme les PME et ETI reconnues par le label « PME+ »¹⁵ construit sur la norme ISO 26000.

> **Faire** bénéficier d'un crédit d'impôt les entreprises qui investissent dans le développement durable (RSE, conversion à la bio, commerce équitable,...).

> **Réhabiliter** dans la société l'image et le rôle contributeur de l'Entrepreneur PME-ETI Indépendant qui prend personnellement des risques et incarne un modèle de développement économique humaniste se caractérisant par : une forte proximité entre le dirigeant et son équipe, un ancrage territorial, une vision de long terme et une préférence pour l'investissement plutôt que pour le dividende.



15 : Le label « PME+ », porté par la FEEF, a été créé en 2014. Il compte une communauté de plus de 100 entreprises engagées en faveur de la RSE pour plus d'humain, d'emplois et d'environnement.

FEEF

LES PME-ETI DES TERRITOIRES



20 000
ENTREPRISES



250 000
EMPLOIS



100 Mds €
CHIFFRE D'AFFAIRES

La **FEEF (Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France)** représente les Entrepreneurs PME-ETI des territoires, fournisseurs de la distribution alimentaire et non-alimentaire. Cela correspond à 20 000 entreprises françaises, 100 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 250 000 emplois répartis sur l'ensemble du territoire. Véritable vivier d'entreprises stratégiques pour notre croissance et notre compétitivité, il s'agit d'entreprises implantées industriellement en France, à capitalisation patrimoniale ou familiale, qui ne délocalisent pas, innovent, vitalisent les territoires et assurent la diversité du tissu économique, source de création de valeur.



8, rue d'Athènes - 75009 Paris
01 47 42 38 67 - feef@feef.org

www.feef.org

